

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE : 30/10/00  
N° DE DEPOT : 798  
R.C.S. LYON : 422 895 318  
N° DE GESTION: 00 B 01478

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

---

-----Nom et adresse de la Société -----  
1000 ET UNE PILES

72 CHEMIN DU MOULIN CARRO  
69570 DARDILLY

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :  
**ORD. DESIGNANT COMMISSAIRE APPORTS**

concernant la Société désignée ci-dessus.

05/10/14

301 008

REQUETE AUX FINS DE NOMINATION  
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

27 OCT. 2000

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

- Monsieur Christian DUTEL, agissant en qualité de Président de la société 1000 ET UN PIÈLES,

Ayant comme mandataire, Maître François BALSAN, Avocat au Barreau de LYON, associé de la S.C.P. D'AVOCATS LAMY, VERON, RIBEYRE & ASSOCIES, 40, rue de Bonnel à LYON (69003),

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

- La société 1000 ET UNE PILES, société par actions simplifiée au capital de 152.449 euros dont le siège social est à DARDILLY (69570) 72, Chemin du Moulin Carron, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 422 895 318,

Et

- La société TRANSOURCE, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 francs dont le siège social est à PARIS (75017) 9, rue Alexandre Parmentier, immatriculée au R.C.S. de LYON sous le numéro 349 409 995, hon

étudient un projet de fusion par absorption de la société TRANSOURCE par la société 1000 ET UNE PILES.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

A la signature du projet de traité de fusion, la totalité des 1.000 parts sociales de 100 F composant le capital de la société TRANSOURCE sera détenue par la société 1000 ET UNE PILES; en application de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, il n'y aura pas lieu d'établir le rapport visé à l'article 377 de ladite loi, si toutes les parts sociales de la société absorbée sont détenues par la société absorbante depuis le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, de bien vouloir désigner un commissaire ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société TRANSOURCE à la société 1000 ET UNE PILES et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

FAIT A LYON  
LE 26 OCTOBRE 2000

LAMY, VÉRON, RIBEYRE & ASSOCIÉS

François BALSAN AVOCATS  
40, RUE DE BONNEL - F 69484 LYON CEDEX 03  
TÉL. 04.78.62.14.00 - FAX 04.78.62.14.99

## ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du greffier,

Vu la requête de Maître François BALSAN, Avocat au Barreau de LYON, associé de la S.C.P. D'AVOCATS LAMY, VERON, RIBEYRE & ASSOCIES, 40, rue de Bonnel à LYON (69003), agissant en qualité de mandataire de Monsieur Christian DUTEL, Président de la société :

### 1000 ET UNE PILES

Société par actions simplifiée au capital de 152.449 euros  
Siège social est à DARDILLY (69570) 72, Chemin du Moulin Carron  
422 895 318 RCS LYON

Désignons :

- Le cabinet CMA-MANCUSO & ASSOCIES, représenté par Monsieur Joël MANCUSO - 4, rue de la Doua 69100 VILLEURBANNE

comme commissaire aux apports avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société TRANSOURCE, société à responsabilité au capital de 100.000 francs dont le siège social est à PARIS (75017) 9, rue Alexandre Charpentier, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 349 409 995, à la société 1000 ET UNE PILES, susnommée, et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

FAIT A LYON

27 OCT. 2000

LE

POUR LE PRÉSIDENT

C. CHABRET

LE JUGE DÉLEGUE

LE GREFFIER

G T C LYON

en ORIGINAL

Répertoire N° 001/1014  
Délivré le 27 OCT. 2000

Ordonnance exécutoire  
au seul vu de la minute  
(art. 486 CPC)

Le Greffier

